



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 02 avril 2026

**DELIBERATION**  
**N°2026\_035**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

**Objet : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD

— MRS LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE  
Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir** : /

**Absent(s)** : /

**A été élu(e) secrétaire de séance** : N. Thierry ROCHETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année la mairie recrute des saisonniers « Jobs d'été » pour les travaux d'entretien pendant les vacances d'été dans le domaine des espaces verts, des manifestations ou de l'entretien des bâtiments en raison d'un surcroît de travail lié à la saisonnalité et à la prise de congés des agents communaux.

Monsieur le Maire propose de créer cette année 4 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet du 1er juillet 2026 au 29 août 2026 inclus. Les emplois seront répartis de la manière suivante : deux emplois pour le mois de juillet et deux emplois pour le mois d'août. Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Les agents recrutés devront justifier des études ou formation en cours. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 368.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels,  
**Considérant** qu'en raison de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux,  
**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer 4 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique dans les conditions ci-dessus énumérées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires, à signer les contrats de travail et à fixer les modalités pratiques d'organisation.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.